

# **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 février 2023**

## **Présents :**

Monsieur Claude BOUSSIFET, Président;  
Monsieur Yves DELFORGE, Bourgmestre;  
Monsieur Robert JOLY, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Franz COPPENS, Échevins;  
Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Valère TOUSSAINT, Monsieur Jean ADAM, Monsieur Jules SARTO, Madame Céline COBUT, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Monsieur Damien FLOYMONT, Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Alain BOULANGER, Monsieur Pascal BORDIGONI, Conseillers;  
Madame Karinne RECLOUX, Présidente du CPAS à voix consultative;  
Madame Laetitia DEPLANQUE, Directrice Générale;

## **Excusés :**

Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Échevins;  
Madame Emilie PINDEVILLE, Conseillère;

Le Président déclare la séance publique ouverte à 19h13

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. Ajout d'un point en urgence au conseil communal**

Vu l'article L 1122-24 du CDLD;

Vu la situation d'urgence en Turquie et Syrie suite aux tremblements de terre

Vu la demande du Collège communal de proposer au conseil communal - en urgence- l'approbation du versement d'une subvention de 1000 € (montant prévu à l'article budgétaire) pour le consortium 12-12 en charge de l'aide dans ces pays ;

Vu la nécessité que les fonds d'aide pour la Turquie et la Syrie arrivent rapidement

Le Conseil communal;

A l'unanimité

DECIDE

de porter le point à l'ordre du jour du Conseil communal

- - - - -

### **2. Règlement télétravail - Arrêté de la tutelle du 30 janvier 2023 - approbation - information**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 24 novembre 2022 par laquelle le conseil communal approuve le règlement sur le télétravail ainsi que son annexe;

Considérant le Courrier du 1er février 2023 du SPW - Département des Politiques publiques locales, Direction de la législation organique transmettant l'arrêté de la tutelle du approuvant la

délibération du 24 novembre 2022 par laquelle le conseil communal approuve le règlement sur le télétravail ainsi que son annexe.

**Décide :**

**Article 1er:** DE PRENDRE ACTE de l'arrêté de la tutelle du 30 janvier 2023 approuvant la délibération du 24 novembre 2022 par laquelle le conseil communal approuve le règlement sur le télétravail ainsi que son annexe.

**Article 2:** Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

- - - - -

**3. CPAS - Démission d'un conseiller de l' Action sociale - Acceptation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centre public d'Action sociale et plus précisément l'article 19 qui prévoit que: *"la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification"*; ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 élisant de plein droit les membres du Conseil de l'Action sociale suite aux élections du 14 octobre 2018;

Vu l'installation du Conseil de l'Action Sociale et la prestation de serment des conseillers en date du 7 janvier 2019;

Vu la délibération du 27 août 2020 par laquelle le conseil communal a élu de plein droit Monsieur Alain Boulanger en qualité de Conseiller de l'Action Sociale pour le groupe ECOLO en remplacement de Madame Donnet Nathalie;

Considérant le courrier du 26 janvier 2023, réceptionné le 10 février 2023 par lequel Monsieur Alain Boulanger, conseiller de l'Action sociale de la liste ECOLO, notifie au Conseil communal sa démission volontaire de ses fonctions de conseiller de l'Action sociale;

Considérant que le Conseil communal est appelé à accepter cette démission;

**Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er:** de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Alain Boulanger, appartenant à la liste ECOLO, de ses fonctions de conseiller de l'Action sociale.

**Article 2:** de réserver un extrait conforme de la présente délibération au Centre public d'action sociale de Mettet.

- - - - -

#### **4. CPAS - Election de plein droit d'une conseillère de l'Action Sociale - décision**

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 élisant de plein droit les membres du Conseil de l'Action sociale suite aux élections du 14 octobre 2018;

Vu l'installation du Conseil de l'Action Sociale en date du 7 janvier 2019 suite aux élections du 14 octobre 2018;

Vu la délibération du 27 août 2020 par laquelle le conseil communal a élu de plein droit Monsieur Alain Boulanger en qualité de conseiller de l'Action Sociale pour le groupe ECOLO en remplacement de Madame Nathalie Donnet;

Considérant la lettre datée du 26 janvier 2023 reçue le 10 février 2023 par laquelle Monsieur Alain Boulanger démissionne de son mandat de conseiller de l'Action Sociale;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant ladite démission;

Considérant qu'aux termes de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, article 14, lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'art. 15§3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil;

Considérant l'acte de présentation déposé le 10 février 2023 par le groupe ECOLO proposant la candidature de Madame Nathalie Donnet en tant que conseillère de l'Action Sociale;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles et formes prescrites par la loi;

Considérant qu'après examen, il s'avère que la candidate présentée remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité;

#### **Décide :**

**Article 1er:** D'élire de plein droit Madame Nathalie Donnet en qualité de Conseillère de l'Action Sociale pour le groupe ECOLO en remplacement de Monsieur Alain Boulanger, démissionnaire.

**Article 2:** De transmettre un extrait conforme de la présente délibération au CPAS.

**Article 3:** Madame Donnet sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi organique des CPAS.

-----

#### **5. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement à l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-30, L-1222-3 et L-1222-4 et L-3122-2,4°, ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,6°, 7° et 47;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant la désignation de l'intercommunale ORES Assats en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi relative aux marchés publics, permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 47§ 2 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Considérant les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Considérant la centrale d'achats constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public;

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

**Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er :** de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de quatre ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023.

**Article 2 :** qu'il sera recouru, pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations / d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

**Article 3 :** de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

- - - - -

## **6. Presbytère de Biesmerée - désaffectation culturelle - accord**

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu l'art. 92, 2° du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église imposant aux communes l'obligation de pourvoir au logement des ministres du culte en leur fournissant : soit un presbytère, soit un logement en nature, soit une indemnité de logement ;

Vu le Décret wallon du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - CHAPITRE VIII. - De la désaffectation des lieux de culte reconnu ;

Considérant que la Commune de Mettet est propriétaire du presbytère de Biesmerée, sis rue du Village n° 12 à Biesmerée et cadastré 6ème division, section C n° 66C ;

Considérant que M. l'abbé VAN CAUWENBERGHE nous informe dans un mail du 23.07.2022 que l'abbé DESSE retourne au pays et que le bâtiment (presbytère) ne sera plus occupé par un prêtre ;

Considérant la délibération du Collège communal réuni en date du 01.08.2022 demandant la désaffectation du presbytère de Biesmerée ;

Considérant le courrier adressé à Mme NAOME Catherine, responsable des Fabriques d'église, en date du 03.08.2022, afin d'obtenir l'avis de l'Évêché sur la désaffectation du bien ;

Considérant que l'Évêché de Namur nous a informé par courrier daté du 25.08.2022 que notre demande serait examinée en conseil épiscopal après avoir consulté le clergé local ;

Considérant qu'en date du 06.09.2022 l'Évêché de Namur a marqué son accord pour la désaffectation du presbytère de Biesmerée ;

Considérant que le presbytère de Biesmerée pourrait permettre la mise en place de l'accueil extrascolaire d'Ermeton ;

Considérant que la Directrice des écoles de Mettet II ne dispose pas de bureau ;

Que celle-ci doit disposer d'un bureau au sein de ces implantations;

Considérant que la Commune de Mettet dispose d'une aide de 30.000 € (soutien à l'acquisition et/ou modernisation d'équipements pédagogiques) pour habiller un local communautaire pour les enseignants suite à l'arrêté Ministériel attribuant à l'EDA\_2021\_12 des supports et des ressources pour la mise en oeuvre de son Protocole de collaboration ;

Sur proposition du Collège ;

### **Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er :** de marquer son accord pour la demande de désaffectation du Presbytère de Biesmerée en vue d'y installer l'accueil extrascolaire au rez-de-chaussée, et à l'étage, le bureau de la directrice des écoles de Mettet II ainsi qu'un local communautaire pour les enseignants.

**Article 2 :** de demander à la Fabrique d'église Saint-Pierre à Biesmerée, gestionnaire des lieux de culte de Biesmerée au regard du décret du 18 mai 2017, de prendre une délibération d'approbation de sa demande de désaffectation du Presbytère de Biesmerée et de la transmettre au Service aux Fabriques d'église du Diocèse de Namur afin de compléter le dossier destiné au Gouvernement wallon ;

**Article 3 :** de transmettre copie de la présente délibération à la Fabrique d'église Saint-Pierre de Biesmerée, à M. l'Abbé VAN CAUWENBERGHE, curé du secteur pastoral de Mettet, ainsi qu'au Service aux Fabriques d'église du Diocèse de Namur chargé d'introduire le dossier auprès du Gouvernement wallon.

- - - - -

Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE quitte la séance avant la discussion du point.

### **7. Essarts communaux de Stave et de Biesmerée - parcelles restantes - modification du mode de jouissance**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 542 du Code civil définissant les biens communaux comme étant "les biens à la propriété ou au produit desquels tous les habitants d'une commune ont un droit acquis" ;

Vu le code forestier et notamment ses articles 53 et 54 ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant la circulaire du 23.02.2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Collège communal du 17.06.2019 avait décidé de vendre les grandes parcelles des essarts communaux sises sur Stave, à savoir les lots I, II, III, IV et V, et Biesmerée, à savoir les lots I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX et X ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 28.05.2020 décidant :

*"article 1er : de marquer son accord pour modifier le mode de jouissance des essarts communaux concernés par le projet de vente à savoir :*

*Parcelles concernées :*

*Stave : section E 613A, 613C, 613D, 614A*

*Biesmerée : section A 51, 47C, section B174, 175, 177A2 pie, 203G2*

*article 2 : D'approuver la signature d'un contrat de bail à ferme de courte durée avec les agriculteurs sortants suivant le projet annexé à la présente délibération."*

Considérant la délibération du Conseil communal du 28.10.2021 remettant son accord de principe sur la vente des essarts pour Stave : section E 613A, 613C, 613D, 614A et pour Biesmerée section B174, 175, 177A2 pie, 203G2 aux prix indiqués dans l'estimation de M. COLLOT ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 28.04.2022 remettant son accord de principe sur la vente de l'essart communal sis à Biesmerée cadastré section A n° 51 au prix estimé par M. COLLOT, soit 169.400 € ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25.08.2022 marquant son accord définitif sur la vente du bien cadastré 6ème division, Biesmerée, section A n° 47C (nouvel identifiant parcellaire réservé : A 47E P0000) pour une contenance de 2 ha 52 a 84 ca, repris au plan de Mme C. GUILLAUME, topographe au service de l'intercommunale Igretec, daté du 07.12.2020 à la srl WALVERT pour le prix de 210.000 € ;

Considérant que les parcelles suivantes sont disponibles :

- 7ème division Stave, section E n°s 609, 611A et 612 ;

- 6ème division Biesmerée, section C n° 267E et lot 2 de la parcelle section A n° 47C ;

Considérant le plan de Mme C. GUILLAUME, topographe au service de l'intercommunale Igretec, daté du 07.12.2020 reprenant le lot 2 d'une contenance de 10 ares de la parcelle cadastrée section A n° 47C ;

Considérant que les parcelles n°s 609 et 612 sur Stave sont concernées par une zone forestière ;

Considérant que si la Commune souhaite vendre ces parcelles il y aura lieu de dresser des plans afin d'exclure la zone forestière et ainsi éviter la procédure liée au Code forestier ;

Considérant que pour vendre des biens communaux, il conviendrait dès lors que le Conseil communal décide de les "convertir" en biens patrimoniaux ;

Considérant la délibération du Collège communal du 23.01.2023 décidant :

*"Article 1er : de remettre un avis favorable sur la mise en vente des essarts restants sur Stave et Biesmerée, sous réserve de l'accord du Conseil communal.*

*Article 2 : d'interroger IGRETEC sur le coût d'une mission de géomètre, à savoir la division des parcelles n°s 609 et 612 de sorte à exclure la zone forestière.*

*Article 3 : de soumettre le dossier au Conseil communal afin de modifier le mode de jouissance des essarts communaux en essarts patrimoniaux."* ;

**Décide :**

Par 16 voix pour ( Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Yves DELFORGE, Monsieur Robert JOLY, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Franz COPPENS, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Valère TOUSSAINT, Monsieur Jules SARTO, Madame Céline COBUT, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Monsieur Damien FLOYMONT, Monsieur Pascal BORDIGONI) , 1 voix contre (Monsieur Jean ADAM) et 2 abstentions (Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Alain BOULANGER)

**Article unique** : de modifier le mode de jouissance des essarts communaux cadastrés 7ème division Stave, section E n°s 609, 611A et 612 et 6ème division Biesmerée, section C n° 267E, en biens patrimoniaux.

- - - - -

## **8. Mise en vente des essarts communaux d'Oret - approbation**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 542 du Code civil définissant les biens communaux comme étant "les biens à la propriété ou au produit desquels tous les habitants d'une commune ont un droit acquis" ;

Considérant la circulaire du 23.02.2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'acte d'adjudication reçu par Me BOSSAUX, alors notaire à Mettet le 30.10.2012 portant sur la mise en location d'essarts communaux à Oret ;

Considérant que ces essarts étaient composés de 23 lots repris dans les parcelles cadastrales suivantes :

- 9ème division - Biesme, section F n° 119B d'une contenance de 10a 52ca ;
- 8ème division - Oret, section C n° 1A d'une contenance de 3ha 13a 29ca ;
- 8ème division - Oret, section A n° 242 d'une contenance de 4ha 23a 68ca ;
- 8ème division - Oret, section A n° 270H d'une contenance de 4ha 78a 43ca.

Considérant que les baux de location des essarts communaux d'Oret arrivaient à échéance le 31.10.2021 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 23.08.2021 décidant :

*"Article 1er : de remettre un avis favorable sur la vente des essarts communaux d'Oret arrivant à échéance le 31.10.2021, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente.*

*"Article 2 : de ne former qu'un seul lot avec les parcelles cadastrées 9ème division - Biesme, section F n° 119B et 8ème division - Oret, section C n° 1A.*

*"Article 3 : de soumettre le dossier à l'approbation du Conseil communal afin de modifier le mode de jouissance de ces essarts communaux."*

Considérant la délibération du Conseil communal du 28.09.2021 décidant de modifier le mode de jouissance des essarts communaux d'Oret en patrimoniaux ;



Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 29.04.2022 au 13.05.2022 pour informer les citoyens du projet de vente des essarts communaux de Stave, de Biesmerée et d'Oret ;

Considérant la délibération du Collège communal du 13.06.2022 décidant de mettre en vente les essarts communaux de gré à gré avec une séance où les différents amateurs pourront formuler une enchère en la Maison communal (procès-verbal d'enchères préalables), et de désigner Maître MICHAUX pour la mise en vente ;

Considérant qu'une estimation a été sollicitée auprès de Me MICHAUX en date du 24.08.2023 ;

Considérant l'estimation de Me MICHAUX datée du 15.01.2023 d'un montant de :

- 130.000 € pour les parcelles 119B et 1A ;

- 150.000 € pour la parcelle 242 ;

- 190.000 € pour la parcelle 270H ;

Considérant que le produit de cette vente sera versé dans le fonds de réserves extraordinaires afin de financer des projets du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal les modalités de vente à arrêter ;

Sur proposition du Collège ;

#### **Décide :**

Par 16 voix pour (Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Yves DELFORGE, Monsieur Robert JOLY, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Franz COPPENS, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Valère TOUSSAINT, Monsieur Jules SARTO, Madame Céline COBUT, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Monsieur Damien FLOYMONT, Monsieur Pascal BORDIGONI) et trois voix contre ( Monsieur Jean ADAM, Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Alain BOULANGER)

**Article 1er :** de marquer son accord de principe sur la mise en vente des essarts communaux d'Oret à savoir les parcelles suivantes :

- 9ème division - Biesme, section F n° 119B d'une contenance de 10a 52ca ;

- 8ème division - Oret, section C n° 1A d'une contenance de 3ha 13a 29ca ;

- 8ème division - Oret, section A n° 242 d'une contenance de 4ha 23a 68ca ;

- 8ème division - Oret, section A n° 270H d'une contenance de 4ha 78a 43ca.

**Article 2 :** de ne former qu'un seul lot avec les parcelles cadastrées 9ème division - Biesme, section F n° 119B et 8ème division - Oret, section C n° 1A.

**Article 3 :** d'avoir recours à la vente de gré à gré avec procès-verbal d'enchères préalables.

**Article 4 :** de fixer le prix minimum de vente pour ces terres aux montants repris ci-dessous tels que fixés par l'estimation :

- 130.000 € pour les parcelles 119B et 1A ;

- 150.000 € pour la parcelle 242 ;

- 190.000 € pour la parcelle 270H.

**Article 5 :** de charger le Collège communal de la mise en œuvre de la présente décision.

- - - - -

**9. Vente d'une partie d'une parcelle communale privée rue Fonds des Vaulx à Biesme cadastrée section H n° 116C - accord de principe**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de M. et Mme FRENNET Benoît pour l'acquisition d'une partie d'une parcelle communale privée cadastrée section H n° 116C jouxtant leur jardin à la rue Fonds des Vaulx à Biesme ;

Considérant que M. et Mme FRENNET sont propriétaires des parcelles H n° 363A et 122E ;

Considérant que M. VAN CRANENBROECK, Géomètre-Expert, a réalisé un plan de division de notre parcelle n° 116C avec demande de précadastration ;

Considérant que la partie dont question reprise sous lot 1 au plan a une superficie de 1 a 46 ca ;

Considérant que cette parcelle située en zone bâtissable est reprise en nature de terre vaine et vague au cadastre ;

Considérant que cette parcelle appartient à la Commune de Mettet ;

Considérant que le lot 1 constitue le fonds de jardin de M. et Mme FRENNET ;

Considérant que le lot 1 semble faire partie intégrante du jardin des demandeurs ;

Considérant que le lot 1 de la parcelle 116C ne représente un intérêt que pour les demandeurs ;

Considérant la délibération du Collège communal du 21.02.2022 remettant un avis de principe favorable sur la demande de M. et Mme FRENNET, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, à savoir le Conseil communal ;

Considérant qu'une estimation a été sollicitée auprès de l'INASEP le 22.02.2022 ;

Considérant que l'INASEP nous a informé ne plus se charger de telles missions ;

Considérant qu'après consultation une estimation a été sollicitée auprès du notaire MICHAUX en date du 17.11.2022 ;

Considérant que Me MICHAUX nous a remis son estimation d'une valeur de 3.000 € en date du 20.01.2023 ;

Considérant que M. et Mme FRENNET marquent leur accord sur ce montant ;

Sur proposition du Collège ;

**Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er :** de marquer son accord de principe sur la vente d'une partie du terrain communal à Biesme cadastré section H n° 116C, mieux représentée au plan de division de M. VAN CRANENBROECK, Géomètre-Expert, au prix de 3.000 € à M. et Mme FRENNET Benoît.

**Article 2 :** de charger le Collège de la mise en œuvre de la présente décision.

- - - - -

## **10. Vente d'un excédent de voirie rue du Couvent à Oret - accord de principe**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Considérant la circulaire du 23.02.2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de M. Frédéric BERNARD souhaitant acquérir un excédent de voirie jouxtant le bien sis rue du Couvent n° 2 à Oret ;

Considérant le plan établi par M. OUDAR, Géomètre-Expert, en date du 17.05.2021 ;

Considérant la délibération du Conseil communal marquant son accord sur la modification de voirie par rétrécissement d'une partie du chemin vicinale n° 8, rue du Couvent à Oret, mieux qualifiée au plan établi par M. OUDAR, Géomètre-Expert, en date du 17.05.2021 ;

Considérant que M. BERNARD nous informe désigner Me VAN CAUWENBERGH de Châtelineau pour la passation de l'acte de vente ;

Considérant la délibération du Collège communal du 14.11.2022 décidant :

*"Article 1er : de solliciter l'estimation de l'excédent de voirie auprès d'un notaire, après consultation.*

*Article 2 : de désigner le notaire qui se chargera de l'estimation pour la passation de l'acte."* ;

Considérant qu'après consultation, l'étude L&D Not de Florennes a été désignée pour réaliser l'estimation ;

Considérant que l'estimation, datée du 06.02.2023, s'élève au montant de 816,00 € ;

Sur proposition du Collège ;

### **Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er :** de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré sans publicité de l'excédent de voirie sis rue du Couvent à Oret d'une contenance de 68 centiares à M. Frédéric BERNARD au prix de 816,00 €.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de la mise en œuvre de la présente décision.

- - - - -

**11. Marché de services - INASEP - "In House" - dossier PIC - réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue des Hayettes à Biesme - étude projet et coordination sécurité santé - approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant des règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics plus particulièrement son article 30 relatif au contrôle "in house" ;

Considérant le courrier du SPW daté du 31 janvier 2022 dans lequel M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la ville nous informe que le montant de notre enveloppe pour la mise en oeuvre de notre PIC pour les années 2022 à 2024 s'élève à 827.741,82€ ;

Considérant que dès lors, nous sommes invités à élaborer notre plan d'investissement suivant les délais impartis ;

Considérant le souhait du collège communal de recourir aux services de l'inasep pour la réalisation de l'étude du projet et la coordination sécurité santé pour les travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue des Hayettes à Biesme ;

Considérant qu'il existe, entre la commune de Mettet et l'inasep, une relation "in house" ;

Considérant que le montant des travaux de voirie est estimé (HTVA et hors frais d'études) à 561.300,00€ ;

Considérant que le montant des travaux d'égouttage est estimé (HTVA et hors frais d'études) à 205.720,00€ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (20220089) ;

Considérant la transmission du dossier à la directrice financière pour avis préalable en date du 30/01/2023,

Considérant l'avis Positif de la directrice financière remis en date du 13/02/2023,

**Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er :** d'approuver le recours à la procédure 'in house' avec l'intercommunale INASEP, rue des Viaux 1B à 5100 Naninne pour la réalisation de l'étude du projet et la coordination sécurité santé pour les travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue des Hayettes à Biesme.

**Article 2 :** de solliciter l'inasep pour l'obtention, aux fins d'approbation par le collège communal, des conventions d'étude et de coordination sécurité santé pour les travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue des Hayettes à Biesme.

- - - - -

**12. Marché de services - INASEP - "In House" - dossier PIC - réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue de la Gillette à Stave - étude projet et coordination sécurité santé - approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant des règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics plus particulièrement son article 30 relatif au contrôle "in house" ;

Considérant le courrier du SPW daté du 31 janvier 2022 dans lequel M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la ville nous informe que le montant de notre enveloppe pour la mise en oeuvre de notre PIC pour les années 2022 à 2024 s'élève à 827.741,82€ ;

Considérant que dès lors, nous sommes invités à élaborer notre plan d'investissement suivant les délais impartis ;

Considérant le souhait du collège communal de recourir aux services de l'inasep pour la réalisation de l'étude du projet et la coordination sécurité santé pour les travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue de la Gillette à Stave ;

Considérant qu'il existe, entre la commune de Mettet et l'inasep, une relation "in house" ;

Considérant que le montant des travaux de voirie est estimé (HTVA et hors frais d'études) à 479.250,00€ ;

Considérant que le montant des travaux d'égouttage est estimé (HTVA et hors frais d'études) à 156.125,00€ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (20220090) ;

Considérant la transmission du dossier à la directrice financière pour avis préalable en date du 30/01/2023,

Considérant l'avis Positif de la directrice financière remis en date du 13/02/2023,

**Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er :** d'approuver le recours à la procédure 'in house' avec l'intercommunale INASEP, rue des Viaux 1B à 5100 Naninne pour la réalisation de l'étude du projet et la coordination sécurité santé pour les travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue de la Gillette à Stave.

**Article 2 :** de solliciter l'inasep pour l'obtention, aux fins d'approbation par le collège communal, des conventions d'étude et de coordination sécurité santé pour les travaux de réfection de la voirie et de l'égouttage à la rue de la Gillette à Stave.

- - - - -

Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL quitte la séance avant la discussion du point.

**13. Marché de services - IGRETEC - "In House" - dossier PIMACI - trottoir et piste cyclable rues de Lurot et Reine Elisabeth à Mettet - contrat d'études en voiries - approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Commune de Mettet à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la relation entre la Commune de Mettet et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,

- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2021 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, la mission d'études relative à la création de pistes cyclables en faveur des cyclistes dans le centre de Mettet et à la création de trottoirs dans les voiries communales au centre de Mettet permettant un accès aux différents commerces et écoles du village, dans le cadre du dossier « PIMACI 2022-2024 » ;

Considérant que la présente mission comprend les études en voirie ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. pour cette mission est estimé à 52.933,00€ HTVA, soit 64.048,93€ TVAC hors options ;

Considérant que les options suivantes peuvent être réalisées à la demande du Maître de l'Ouvrage :

- La coordination sécurité santé (phase projet et réalisation) au montant estimé de 16.316,33€ HTVA, soit 20.105,76€ TVAC ;
- La surveillance des travaux au montant estimé de 32.618,21€ HTVA, soit 38.742,03€ TVAC ;
- L'organisation de marchés complémentaires (essais de sol, ...) au montant estimé de 1.695,00 € HTVA soit 2.050,95 € TVAC/marché ;
- Si besoin : permis d'urbanisme au montant estimé de 2.825,00 € HTVA soit 3.418,25€ TVAC ;

Considérant qu'une demande de contrat intitulé : « Contrat d'études en voirie » reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande du Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de voirie et égouttage le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2014, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;
- de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;

Considérant que la Commune de Mettet peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission d'études relative à la création de pistes cyclables en faveur des cyclistes dans le centre de Mettet et à la création de trottoirs dans les voiries communales au centre de Mettet permettant un accès aux différents commerces et écoles du village, dans le cadre du dossier « PIMACI 2022-2024 » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (20220091) ;

Considérant la transmission du dossier à la directrice financière pour avis préalable en date du 07/02/2023,

Considérant l'avis Positif de la directrice financière remis en date du 13/02/2023,

### **Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er** : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house pour la mission d'études relative à la création de pistes cyclables en faveur des cyclistes dans le centre de Mettet et à la création de trottoirs dans les voiries communales au centre de Mettet permettant un accès aux différents commerces et écoles du village, dans le cadre du dossier « PIMACI 2022-2024 » dont le coût est estimé à 52.933,00€ HTVA, soit 64.048,93€ TVAC hors options.

**Article 2** : de demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House, intitulé :

« Contrat d'études en voirie » et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

**Article 3** : de charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de

la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

**Article 4** : de transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière.

**Article 5** : de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

**Article 6** : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

- - - - -

Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL entre en séance avant la discussion du point.

#### **14. Marché de fournitures - achat de panneaux de signalisation - approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;



Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 865-58-2023 relatif au marché "Achat de panneaux de signalisation" établi par le Service technique communal ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Achat de panneaux de signalisation), estimé à 16.942,15 € hors TVA ou 20.500,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 1 (Achat de panneaux de signalisation), estimé à 16.942,15 € hors TVA ou 20.500,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 2 (Achat de panneaux de signalisation), estimé à 16.942,15 € hors TVA ou 20.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 50.826,45 € hors TVA ou 61.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'estimation du service technique communal s'élève à 5500€ pour le budget ordinaire et 15.000€ pour le budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2023, article 423/140-02 et au budget extraordinaire 2023, article 421/741-52 (20230034) ;

Considérant la transmission du dossier à la directrice financière pour avis préalable en date du 01/02/2023,

Considérant l'avis Positif de la directrice financière remis en date du 13/02/2023,

**Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 865-58-2023 et le montant estimé du marché "Achat de panneaux de signalisation", établis par le Service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.826,45 € hors TVA ou 61.500,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2023, article 423/140-02 et au budget extraordinaire 2023, article 421/741-52 (20230034).

-----

**15. Marché de fournitures - achat de pierrailles - approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 865-8-7-2023 relatif au marché “Marché de fournitures - achat de pierrailles ” établi par le Service Voirie ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Marché de fournitures - achat de pierrailles ), estimé à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 1 (Marché de fournitures - achat de pierrailles ), estimé à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 2 (Marché de fournitures - achat de pierrailles ), estimé à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 74.380,14 € hors TVA ou 89.999,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'estimation du service technique communal s'élève à 15.000€ pour le budget ordinaire et 15.000€ pour le budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023, articles 421/140-02, 877/140-02 et 421/731-60 (20230009) ;

Considérant la transmission du dossier à la directrice financière pour avis préalable en date du 01/02/2023,

Considérant l'avis Positif de la directrice financière remis en date du 13/02/2023,

**Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 865-8-7-2023 et le montant estimé du marché "Achat de pierrailles ", établis par le Service Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges

et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.380,14 € hors TVA ou 89.999,97 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par les crédits inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023, articles 421/140-02, 877/140-02 et 421/731-60 (20230009).

- - - - -

**16. Convention d'occupation du local communal de Biesmerée avec le Club Biesmerée Avenir - Approbation**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L 1122-30, L 1222-1 ;
- Vu la demande du comité Biesmerée Avenir sollicitant l'accord de la commune pour la location du local communal de Biesmerée d'avril à septembre 2023 à l'occasion des luttes de balle pelote ;
- Considérant le ROI général applicable aux salles communales ;
- Considérant que le club l'intrépide a introduit sa demande de location avant le club de balle pelote ;
- Considérant que depuis 2022, le club colombophile l'intrépide et le club de balle pelote Biesmerée avenir ont trouvé un accord afin de ne pas occuper le local en même temps ;
- Considérant que le club de balle pelote ne pourra pas utiliser le local aux dates lors desquelles le club colombophile bénéficie du local ;
- Considérant que le calendrier d'occupation du club colombophile sera fourni au comité de balle pelote afin qu'ils sachent quand le local est occupé ;
- Attendu que le club de balle pelote Biesmerée Avenir devra s'assurer que le club colombophile puisse avoir accès au local communal, ainsi qu'à leur conteneur, les jours mentionnés dans leur calendrier d'activités ;
- Attendu que le club de balle pelote Biesmerée Avenir a fourni son calendrier des activités à l'administration communale ;
- Attendu que le club de balle pelote Biesmerée Avenir prend à sa charge le nettoyage du local après chaque utilisation ;

**Décide :**

Par 17 voix pour (Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Yves DELFORGE, Monsieur Robert JOLY, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Franz COPPENS, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Valère TOUSSAINT, Monsieur Jules SARTO, Madame Céline COBUT, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Monsieur Damien FLOYMONT, Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Alain BOULANGER) et 2 abstentions (Monsieur Jean ADAM, Monsieur Pascal BORDIGONI)

**Art. 1. :** approuve la convention d'occupation du local communal de Biermerée par le club Biesmerée Avenir selon les modalités suivantes :

***Article 1er :** De mettre à la disposition du comité de balle pelote Biesmerée Avenir le local de communal de Biesmerée moyennant les conditions suivantes:*

- le stock de boissons doit être mis sous clé vu la présence d'autres occupants dans le local ;*
- interdiction d'utiliser le local aux dates où le club colombophile utilise le local (le calendrier d'occupation du club colombophile sera fourni au club de balle pelote)*
- le club de balle pelote Biesmerée Avenir devra s'assurer que le club colombophile puisse avoir accès au local communal, ainsi qu'à leur conteneur, les jours mentionnés dans leur calendrier d'activités*
- après occupation, le club de balle pelote Biesmerée Avenir devra impérativement nettoyer le local à l'eau ;*

***Article 2 :** Cette mise à disposition portera d'avril à septembre 2023 selon le calendrier fourni par le club.*

***Article 3. :** De fixer le prix de cette mise à disposition à 15€ par jour d'occupation lors des matchs selon le calendrier des activités fourni par le club tel que susmentionné à l'article 1er de la présente convention.*

*En ce qui concerne les entraînements, le tarif appliqué sera de 10€ de l'heure.*

***Article 4 :** En cas de demande de location du local communal de Biesmerée dans le cadre de l'organisation des festivités annuelles du village (marche folklorique, kermesse, marche gourmande), ces demandes sont prioritaires.*

***Article 5 :** Le règlement d'ordre intérieur du local communal de Biesmerée est applicable pour le surplus.*

***Article 6 :** Cette mise à disposition prend fin de plein droit à la date d'échéance. Le comité de balle pelote de Biesmerée devra réintroduire une demande d'occupation du local pour l'année 2024.*

*Article 7 : De transmettre copie de la présente délibération*

*- au Service finances*

*- au comité Biesmerée Avenir*

-----

**17. Convention d'occupation du local communal de Biesmerée par le Club colombophile les intrépides 2023- Approbation**

- Vu les articles L1122-30, L 1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la demande de la Société colombophile « l’Intrépide » sollicitant la commune pour pouvoir bénéficier du local communale de Biesmerée afin de procéder à l’enlogement des pigeons ;
- Considérant le ROI général applicable aux salles communales ;
- Considérant que la demande a pour but de procéder à l’enlogement des pigeons entre le 01 avril et le 23 septembre 2023 ;
- Considérant que cette location comprend la consommation de mazout, eau, électricité ;
- Considérant que l’occupation est prévue pour les vendredis et samedis entre le 01/04/23 et le 23/09/23 et les jeudis, vendredis et samedis entre le 06/05/23 et le 26/08/23, qu’il semble plus judicieux de proposer un forfait de 30€ pour les deux jours ; qu’il convient dès lors de déroger au règlement pour la fixation du prix de location ;
- Considérant que le demandeur habite la commune ;
- Considérant que la demande porte sur une période de six mois, à savoir du mois d'avril au mois de septembre ;
- Considérant dès lors qu’en cas de demande de mise à disposition du local pour cette période pour un comité ou un habitant de Mettet, celle-ci doit être prioritaire ;
- Considérant que le local communal de Biesmerée a été rénové en 2020 et 2021 ;
- Considérant que la société colombophile l'intrépide propose une autre solution pour enloger ses pigeons, à savoir, déposer un conteneur à côté du local de balle pelote de Biesmerée ;
- Considérant que le local ne peut en aucun cas accueillir d'animaux (exceptés les animaux d'assistance) ;
- Considérant que le club l'intrépide a fourni le calendrier de ses activités au collègue communal et qu’il est tenu de le respecter ;

**Décide :**

Par 17 voix pour (Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Yves DELFORGE, Monsieur Robert JOLY, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Franz COPPENS, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Valère TOUSSAINT, Monsieur Jules SARTO, Madame Céline COBUT, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Monsieur Damien FLOYMONT, Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Alain BOULANGER) et 2 abstentions (Monsieur Jean ADAM, Monsieur Pascal BORDIGONI)

**Article premier:** approuve la convention d'occupation du local communal de Biermerée à la Société colombophile « Les Intrépides » selon les modalités suivantes:

*Article 1er :* La Commune de Mettet met à la disposition de la Société colombophile « Les Intrépides », le local communal de Biesmerée selon les conditions suivantes:

- Pour des questions d'hygiène, les pigeons, les paniers ne pourront pas être enlogés et déposés dans le local ;
- La société colombophile peut déposer un conteneur à côté du local et y enloger les pigeons, les paniers et le matériel;
- Le stock de boissons doit être mis sous clé vu la présence d'autres occupants dans le local;
- Après occupation, la société colombophile l'intrépide devra impérativement nettoyer le local à l'eau ;

*Article 2 :* La présente convention d'une durée d'un an débutant le 01 avril 2023 sera reconduite annuellement de manière tacite.

Chacune des parties pourra cependant y mettre fin moyennant un préavis de trois mois.

La commune pourra y mettre fin sans délai si le Conseil communal décide que cela est nécessaire à l'accomplissement par la Commune de tâches indispensables.

*Article 3. :* Le prix de cette mise à disposition est de 30€ par semaine d'occupation selon le calendrier des activités fourni par le club.

*Article 4 :* En cas de demande de location du local communal de Biesmerée par un habitant ou une association de Mettet, ces derniers sont prioritaires.

La Société colombophile « l'Intrépide " remet d'office le local à la disposition de la commune.

*Article 5 :* Le règlement d'ordre intérieur du local communal de Biesmerée est applicable pour le surplus."

**Article 2 :** De transmettre copie de la présente délibération

- au Service finances
- à la Société colombophile "L'Intrépide"

- - - - -

**18. Arrivée d'étape du tour de la province de Namur à Pontaury le vendredi 04 août 2023 - Accord de principe**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 ;
- Considérant la proposition de l'asbl Royal Namur Vélo fait à l'Administration communale de Mettet concernant l'organisation d'une arrivée d'étape sur le territoire de la commune de Mettet le 04 août 2023 lors de la 3ème étape Walcourt-Mettet ;
- Considérant le cahier des charges repris dans la convention de collaboration pour une arrivée d'étape du 75ème tour de la province de Namur ;
- Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser l'arrivée d'étape au circuit Jules Tacheny ni au Hall Omnisports de Mettet ;
- Considérant la proposition d'Aurélien Laffineur, échevin des sports, pour organiser l'arrivée d'étape à Pontaury ;
- Considérant que la salle G. Massinon de Pontaury est disponible ;
- Attendu qu'en cas d'accord, l'Administration communale de Mettet devra verser à l'ASBL Royal Namur Vélo la somme de 4000€ ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense n'est pas prévu au budget ordinaire de l'exercice 2023 ;
- Sur proposition du collège communal ;

**Décide :**

A l'unanimité



**Art. 1. :** approuve la convention de collaboration ci-annexée pour une arrivée d'étape du 75ème tour de la province de Namur relative à l'organisation de l'arrivée de la 4ème étape du tour de la province de Namur à Pontaury le 04 août 2023 à Mettet.

**Art. 2. :** le crédit de 4000€ permettant cette dépense devra être ajouté lors de la MB2.

-----

**19. Convention avec Nostalgie pour une chasse aux oeufs sur le territoire de Mettet-  
approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30,

Vu la proposition de Nostalgie pour l'organisation d'une chasse aux œufs sur la commune de Mettet;

Vu que cette proposition s'inscrit dans les objectifs du service jeunesse;

Vu que c'est une belle publicité pour notre commune;

considérant que l'activité se fera sur le site du terrain de football de Mettet

**Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er:** D'approuver la convention d'organisation de la Chasse aux oeufs Nostalgie

**Article 2:** De financer la dépense de 2500€ htva pour la convention et les frais de catering petit déjeuner de l'équipe d'animation via l'article du budget ordinaire 761/124-48

-----

**20. Adhésion à la centrale de marché (M112) proposé par le SPF BOSA- approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu que la revalorisation du site internet et la mise en place d'un guichet en ligne s'inscrivent dans notre Programme Stratégique Transversal et plus particulièrement dans l'objectif de "favoriser la communication accessible à tous" ;

Vu la nécessité de mettre en place un système de paiements en ligne pour le guichet électronique du site internet communal ;

Vu le marché en centrale de marchés (M1112) proposé par le SPF BOSA et attribué à la société Worldline;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la convention d'utilisation ePayment M1112 du SPF BOSA;

Considérant la transmission du dossier à la directrice financière pour avis préalable en date du 09/02/2023,

Considérant l'avis Positif de la directrice financière remis en date du 13/02/2023,

#### **Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er :** d'adhérer à la centrale de marchés (M1112) proposé par le SPF BOSA et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

**Article 2 :** de notifier la présente délibération au SPF BOSA ainsi que la convention d'adhésion.

**Article 3 :** de soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

-----

#### **21. Convention de collaboration avec l'asbl Esenca réseau Solidaris pour la mise en oeuvre de la sensibilisation sur le handicap aux agents communaux - Approbation**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

- Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 28 mai 2020, approuvant la charte communale de l'Inclusion de la personne en situation d'handicap 2019-2024 proposée par Solidaris ;

- Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 28 novembre 2022, décidant :

Article 1er : de prendre acte de l'évaluation de la charte pour l'inclusion de la personne handicapée.

Article 2 : d'approuver la mise en œuvre, en 2023, des pistes d'amélioration prioritaires à savoir :

- Initier un groupe de travail par le plan de cohésion sociale.
- Sensibiliser les agents communaux à favoriser l'inclusion de la personne handicapée au sein des services communaux, en collaboration avec le service du personnel et le service prévention.

Article 3 : d'informer le service du personnel, l'AG et le service prévention afin de mettre en place la journée de sensibilisation à l'inclusion de la personne handicapée.

Article 4 : de lister les services pour qui cette sensibilisation serait utile, en collaboration avec le service du personnel, l'AG et du service prévention.

- Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 23 janvier 2023 décidant :

Article 1er : d'approuver la liste des services concernés par la sensibilisation au handicap ;

Article 2 : d'approuver la mise en œuvre de cette sensibilisation par 3 ou 4 journées entières ;

Article 3 : d'approuver que la sensibilisation soit obligatoire pour les agents concernés ;

Article 4 : de marquer son accord de principe sur la proposition d'offrir le repas aux agents, en fonction de l'estimation des coûts et du crédit disponible à l'article budgétaire relatif à la formation.

- Considérant qu'une convention de collaboration entre Esenca réseau Solidaris et l'Administration communale de Mettet est proposée au Conseil communal pour mettre en œuvre la sensibilisation au handicap ;

- Sur proposition du Collège communal.

### **Décide :**

A l'unanimité

**Article unique** : d'approuver la convention entre Esenca réseau Solidaris et l'Administration communale de Mettet pour la mise en œuvre d'une sensibilisation au handicap aux agents communaux aux dates suivantes : 13 mars, 22 mars, 13 avril, 21 avril, 28 avril 2023 de 9h à 16h, salle du Conseil communal.

-----

## **22. Urgence Syrie-Turquie : appel de Consortium 12-12 en faveur des victimes des tremblements de terre en Syrie et en Turquie**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que depuis les tremblements de terre qui ont frappé la zone frontalière entre la Turquie et la Syrie le lundi 6 février 2023, le nombre de morts n'a cessé d'augmenter pour atteindre des chiffres hallucinants et le besoin d'aide humanitaire pour des centaines de milliers de survivants augmente lui aussi chaque jour;

Considérant que face à l'urgence, les membres du Consortium 12-12 (Caritas International, Croix-Rouge de Belgique, Handicap International, Médecins du Monde, Oxfam Belgique, Plan International Belgique et UNICEF Belgique) unissent leurs forces pour lancer un appel à la solidarité en faveur des victimes de cette catastrophe humanitaire;

Considérant qu'Urgence SYRIE-TURQUIE a pour objectif de lever des fonds pour financer une aide d'urgence à la population sinistrée;

Considérant que plus de 85.000 personnes sont blessées, mais aussi des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants laissés sans abri en plein hiver;

Considérant que 1,3 million de personnes sont déplacées;

Considérant que bien qu'il y ait eu moins de morts en Syrie qu'en Turquie, la situation dans cette région est exacerbée par la guerre;

Considérant que là-bas, 4,1 millions de personnes dépendent déjà de l'aide humanitaire en raison du conflit;

Considérant que ces personnes ont un besoin urgent d'aide, à court et à long terme !

Considérant qu'à court terme, les membres du 12-12 mettent tout en œuvre pour sauver le plus de vies possible, aider des gens à survivre grâce à la distribution d'eau potable, de couvertures, de matériel d'abri, de nutrition, de vaccination et de soins de santé de base, de protection et de prise en charge des enfants séparés;

Considérant qu'à plus long terme, il y aura également la relance de l'éducation et la fourniture d'un traitement des traumatismes psychosociaux, ainsi que la reconstruction physique des hôpitaux, des écoles et des maisons;

Considérant qu'aujourd'hui il est demandé le soutien des communes pour financer les activités des organisations membres du Consortium 12-12 qui collaborent avec les réseaux existants et les ONG locales;

Considérant que les dons peuvent être effectués via le numéro de compte bancaire BE 19 0000 0000 1212 du Consortium 12-12, Rue de la Charité, 43-B à 1210 Bruxelles;

Considérant l'article 164/332 02 intitulé "aide au développement" du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 présente un solde positif de 1.000 €;

Considérant la transmission du dossier à la directrice financière pour avis préalable en date du 21/02/2023,

Considérant l'avis Positif de la directrice financière remis en date du 22/02/2023,

**Décide :**

A l'unanimité

**Article 1er :**

D'octroyer une subvention d'un montant 1000 € à l'ASBL Consortium 12-12, dont le siège est sis Rue de la Charité, 43/B à 1210 Bruxelles, par versement sur son compte BE19 0000 0000 1212;

**Article 2 :**

Le bénéficiaire devra utiliser la subvention en faveur des victimes des tremblements de terre en Syrie et en Turquie.

**Article 3 :**

La subvention est engagée sur l'article 164/332-02 intitulé "aide au développement" du service ordinaire du budget de l'exercice 2023;

**Article 4 :**

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire;

**Article 5 :**

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire;

-----

**23. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2023

A l'unanimité

**Décide :**

**Article 1er :** d'approuver ledit procès-verbal

-----

**SEANCE A HUIS CLOS**

-----

**La séance est clôturée à 20 h 35**

Par le Conseil:

La Directrice Générale

Le Bourgmestre

Laetitia DEPLANQUE

Yves DELFORGE